

Réunion restreinte du 7 janvier 2022

P.V. n° 12

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. CHARBONNIER - REPENTIN.

Administratif : M. MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 100 euros.

CHAMPIONNATS

NATIONAL 3

Match n° **23393045** – Poule A – U.S. Lège Cap Ferret / F.C. Libourne du 23/10/2021

La commission prend note du P.V. de la C.R. de Discipline du 09/12/2021 qui **donne la rencontre à jouer à une date ultérieure.**

A noter que le club du F.C. Libourne a fait appel de cette décision auprès de la F.F.F.

REGIONAL 2

Match n° **23396621** – Poule A – Etoile Maritime F.C. / R.C. Parthenay-Viennay du 20/11/2021

La commission prend note du P.V. de la C.R. de Discipline du 22/12/2021 qui **décide de sanctionner le club recevant de 2 matches à huis-clos.**

REGIONAL 3

Match n° **23398323** – Poule G – A.S. Soyaux / A.S. Taillanaise du 06/11/2021

La commission prend note du P.V. de la C.R. de Discipline du 22/12/2021 qui **décide de sanctionner le club recevant de 5 matches à huis-clos.**

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 07/01/2022 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.